



Conseil pour les Questions Canoniques

## FICHE CANONIQUE

25 mai 2010



-soit que, en application de l'





Le canon 868 préci



**Conclusion sur le régime du baptême au regard du seul droit canonique.**

Il ressort de cet ensemble de règles canoniques concernant la licéité de la célébration du baptême que :

***1) Le baptême des infantes (personnes âgées de moins de 7 ans) et de ceux qui y sont assimilés (personnes ne jouissant pas de l'usage de la raison)***

Il est sous n



s'oppose au baptême, le conflit devra être tranché par le juge aux

